

---

# DÉCISIONS MUNICIPALES

Prises par Madame le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

---

**SIGNATURE D'UNE LETTRE DE MISSION AVEC LE CABINET BVK AVOCATS ASSOCIES**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-023 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir donné au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite être assistée de Me GALLO Sébastien, avocat du cabinet BVK Associés lors d'un entretien avec un agent.

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer la lettre de mission avec le Cabinet BVK Avocats Associés domicilié 8 avenue de Paris à Versailles pour l'assister lors de cet entretien.

**Article 2 :** Pour l'accomplissement de la mission, la ville de Beauchamp s'acquittera de la somme de 900 € TTC. L'honoraire au temps passé est évalué en fonction du temps consacré au dossier, calculé sur la base du taux de facturation horaire de l'intervenant.

**Article 3 :** La dépense résultant de cette mission sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité  
effectuées le 12/04/2021*



*Le Maire*  
*Francoise NORDMANN*



*Le Maire,*  
*Francoise Nordmann*

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR UNE SUBVENTION DITE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » (RAM) - MISSIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir donné au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention transmis à la ville et validé par les services concernés,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès de la CAF du Val d'Oise une subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires de l'équipement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations du Val d'Oise, 13 boulevard de l'Oise - 95018 Cergy Pontoise Cedex.

**Article 2 :** La subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram) est versée au titre des 3 missions principales de l'équipement : informer les parents et professionnels, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. La Caf verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caf.

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans une des trois missions supplémentaires définies dans la convention, il s'agit d'un bonus forfaitaire de 3 000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%. Le RAM peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3 000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le RAM devra choisir.

**Article 3 :** La convention de financement est conclue du 01/09/2020 au 31/08/2024.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de

Formalités de publicité effectuées le 27/04/2021

légalité.

Le Maire



Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
[www.ville-beauchamp.fr](http://www.ville-beauchamp.fr)  
f t



Le Maire,

Françoise Nordmann

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210422-2021-dec-041-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2021  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Décision n° 2021-DEC-042

**SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°14 RELATIF AUX AVENUES BRIAND /FOCH/MOLIERE LIE A L'ACCORD CADRE M17AC02 CONCERNANT LES TRAVAUX POUR OPERATIONS DE VOIRIE DONT LE COUT PREVISIONNEL EST SUPERIEUR OU EGAL A 50 000 €**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021-DEL-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en ligne sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com le 26 février 2021 du marché subséquent N°14 lié à l'accord-cadre M17AC02,

Considérant que la consultation est passée en procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 22 mars 2021 à 12H00,

Considérant que 3 offres ont été remises par les attributaires de l'accord-cadre dans les délais impartis,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché subséquent n°14 à l'accord-cadre M17AC02, avec la société EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest, 8, rue du Pont de la Brèche 95193 GOUSSAINVILLE.

**Article 2 :** Le marché porte sur les avenues Aristide Briand, Foch et Molière.  
Le montant total est de 480 366,69 € HT.

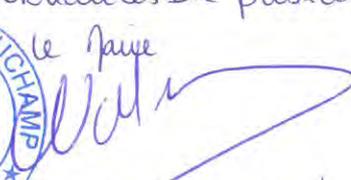
**Article 3 :** Le marché prend effet à la date de notification.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*formalités de publicité effectuées le 29/04/2021*



*le Maire*  
  
Françoise NORDMANN



Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
[www.ville-beauchamp.fr](http://www.ville-beauchamp.fr)  
f t

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210428-2021-DEC-042-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

## Décision n° 2021-DEC- 43

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE N° CHM.2021.190 POUR UN PROGICIEL RHAPSODIE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance du Progiciel RHAPSODIE pour la gestion des applications de l'Ecole de Musique.

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer le contrat d'hébergement et de maintenance n° CHM.2021.190 avec la société RDL, dont le siège social est situé 576 boulevard du Golf 74500 PUBLIER, pour la gestion des applications de l'Ecole de Musique.

**Article 2** : Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

**Article 3** : Le coût de la maintenance annuelle est de 724,75 € HT, soit 869,70€ TTC et le coût de l'hébergement annuelle et de 390,25 HT, soit 468,30 TTC. Le montant de cette redevance est révisable et actualisable à l'issue de chaque période annuelle.

**Article 4** : La dépense résultant de cet achat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées le 11/05/2021



Le Maire

Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise Nordmann

**NON ATTRIBUÉE**

---

Décision n° 2021-DEC-045

**SIGNATURE DU MARCHE M21AO02 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHE MTI)**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com (avis n°3623985 du 18 février 2021) pour marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (marché MTI),

Considérant que la procédure de consultation utilisée est celle d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 23 mars 2021 à 12H00,

Considérant que 5 offres ont été remises dans les délais impartis,

Considérant l'analyse des offres par la commission technique,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le marché M21AO02 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (marché MTI), avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES dénomination social ENGIE Solutions, dont le siège social est situé à la Tour T1 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 Paris la Défense cedex ;

**Article 2** : Le prix du marché se décompose comme suit :

Montant global des prix de base

. P1 - Fourniture d'énergie pour le chauffage

Coût de la fourniture annuelle forfaitaire pour l'ensemble des sites/bâtiments concernés :

125 518,50 €HT

TVA à 20 % : 25 103,70 €

Soit 150 622,20 €.TTC

. P1 - Fourniture d'énergie pour l'ECS (suivant consommations indiquées)

Coût de la fourniture annuelle forfaitaire pour l'ensemble des sites/bâtiments concernés :

9 334,37 €.HT

TVA à 20 % : 1 866,87 €

Soit 11 201,25 €.TTC

. P2 (chauffage + ECS) - Entretien courant des installations

Coût de la fourniture annuelle forfaitaire pour l'ensemble des sites/bâtiments concernés :

37 869,38 €.HT

TVA à 20 % : 7 573,88 €

Soit 45 443,26 €.TTC

P3 - Garantie des installations (GER)

Montant annuel forfaitaire pour l'ensemble des sites/bâtiments concernés : 114 660,17 €.HT

TVA à 20 % : 22 932,03 €

Soit 137 592,20 €.TTC

Montant total annuel P1 + P2 + P3 (avec P1 Chauffage et ECS pour les bâtiments concernés)

Total HT : 287 382,42 €

Total TTC : 344 858,90 €

**Article 3 :** La durée du marché est fixée à 10 ans à compter de sa notification ;

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalité de publicité



Le Maire

Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Val d'Oise  
Beauchamp

Beauchamp, lundi 10 mai 2021

**Décision n° 2021-DEC-046**

**SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES - M21AC03**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com (avis n°3653354) le 13 avril 2021, relatif à un marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour la flotte automobile de la ville de Beauchamp,

Considérant l'avis de marché mis en ligne sur le BOAMP, annonce n°21-48909 du 12 avril 2021,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123.1 et sous la forme d'un accord-cadre, en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 26 avril 2021 à 12H00,

Considérant l'offre remise,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché M21AC03, marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives avec la société TOTAL MARKETING France 562, avenue du Parc de l'Ile à NANTERRE.

**Article 2**: Le marché est un accord cadre à bons de commandes dont le montant ne comporte pas de minimum et dont le montant maximum est estimé à 170 000 €.

**Article 3**: Le marché est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de notification.

**Article 4**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

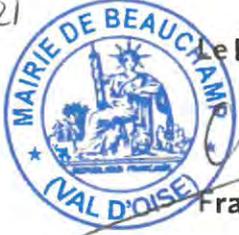
**Article 5**: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées le 11/05/2021



*Signature of Françoise Nordmann*

**Françoise NORDMANN**  
Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp  
Tél. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr



*Signature of Françoise Nordmann*  
**Françoise NORDMANN**

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210510-2021-DEC-046-AR  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

## Décision n° 2021-DEC-047

**SIGNATURE D'UN APPUI A LA COMMERCIALISATION DE LOCAUX VACANTS A DESTINATION D'ACTEURS ASSOCIATIFS, CULTURELS ET ENTREPRENEURIAUX**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir donné au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2020,

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en 2021,

Vu la proposition de la société BASE COMMUNE,

Considérant que le quartier du centre-ville constitue un site stratégique qui nécessite la préservation d'activités en attendant la réalisation d'un programme immobilier,

Considérant que la proposition n°2021-16b de la société BASE COMMUNE d'appuyer la commune dans la commercialisation des locaux vacants en centre-ville au travers d'une analyse technique des locaux et d'une mise en relation avec des porteurs de projets,

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer la proposition d'appui n°2021-16b à la commercialisation de locaux vacants à destination d'acteurs associatifs, culturels et entrepreneuriaux avec la société BASE COMMUNE dont le siège social est situé 17 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris.

**Article 2 :** Le montant de la prestation pour deux locaux avec des options s'élève à la somme de 14 400 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées le 12/05/2021



le Maire  
*Françoise Nordmann*  
Françoise NORDMANN  
Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tel. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr  
f t



Le Maire,  
*Françoise Nordmann*  
Françoise Nordmann

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210511-2021-dec-047-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2021  
Date de réception préfecture : 12/05/2021

Décision n° 2021-DEC-048

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L. 1614-10 à R. 1614-95 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2021,

Considérant le programme de travaux sur la médiathèque Joseph KESSEL pour l'installation d'une protection solaire sur la verrière centrale, l'aménagement du patio et le passage en LED des éclairages,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 47 000 € dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2021.

**Article 2** : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Le coût total des travaux est de 58 849.39 € HT. La demande au titre de la DGD est de 47 000 €, le financement communal est de 11 849.39€.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité effectuées le 12/05/2021*

*le Maire*



*Françoise NORDMANN*

Le Maire,



*Françoise NORDMANN*

## Décision n° 2021-DEC-049

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION N°2021-32 RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite être assistée par le CIG pour l'instruction des demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention n°2021-32 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le CIG de la Grande Couronne, domicilié 15 rue Boileau- 78008 Versailles

**Article 2** : La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La collectivité participe aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du CA du CIG soit 48,50 €.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité  
effectuées le 20/05/2021



Le Maire

Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Décision n° 2021-DEC-050

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS EVOLUTIF EN GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de travaux au centre de loisirs 2 avenue de l'Egalité, visant à supprimer les deux préfabriqués vétustes et à les remplacer par des bâtiments pérennes, évolutifs fonctionnellement et efficaces sur le plan énergétique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 370 000.00 € dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour le financement du projet d'extension du centre de loisirs évolutif en groupe scolaire.

**Article 2 :** Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Le coût total des travaux est de 1 164 177.00 € TTC. La demande au titre de la DSIL est de 370 000.00 €, le financement communal est de 234 177.00 €.

DEPENSES	MONTANTS HT	FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
TRAVAUX	1 051 070,00	Département	160 000,00	14%
Maîtrise d'œuvre	105 107,00	Région	400 000,00	34%
BET, SPS...	8 000,00	DSIL	370 000,00	32%
		Commune	234 177,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 177,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 164 177,00</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées



Le Maire

*[Signature]*

Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr



Le Maire,

*[Signature]*

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210525-2021-DEC-050-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2021  
Date de réception préfecture : 26/05/2021

Décision n° 2021-DEC-051

**SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA PENDANT LA FETE DU PRINTEMPS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la Fête du Printemps qui se tiendra le 5 juin 2021, la commune de Beauchamp souhaite confier à un prestataire l'organisation d'une tombola gratuite avec la remise de deux prix, un vélo tout chemin électrique ainsi qu'une trottinette (globber) électrique,

Considérant l'offre remise par la société DECATHLON,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de prestation de services avec DECATHLON Herblay, situé au 12 Mail des Copistes, 95220 Herblay, pour l'organisation d'une tombola lors de la fête du Printemps le 5 juin 2021.

La commune de Beauchamp confie à la Société Décathlon la mission d'organiser une tombola, dont la participation est gratuite, afin de distribuer deux lots, pour deux gagnants différents :

- 1 vélo tout chemin électrique,
- 1 globber.

**Article 2** : En contrepartie de l'organisation d'une tombola et de la remise de deux lots, la commune de Beauchamp verse à la société Décathlon la somme de 1 215,83 euros HT, soit 1 459,00 euros TTC.

Ce montant correspond :

- Au vélo tout chemin électrique Riverside 500 E d'une valeur de 1 000 euros TTC,
- Au globber SMU E-25 d'une valeur de 410 euros TTC,
- Aux frais de port d'un montant de 49 euros TTC.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité  
effectuées le 07/06/2021  
le Maire



Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr  
f t



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210602-2021-DEC-051-AR  
Date de télétransmission : 05/06/2021  
Date de réception préfecture : 05/06/2021

Décision n° 2021-DEC-052

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE PMI**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention;

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise a proposé de reprendre entièrement le centre de PMI en gestion départemental et que la ville de Beauchamp souhaite poursuivre ce partenariat afin de maintenir ce service de proximité pour ses habitants ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention d'occupation à titre précaire avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'utilisation de locaux, situés au 45 avenue Roger Salengro à Beauchamp, en vue d'accueillir un centre de PMI.

**Article 2** : En contrepartie de l'autorisation d'occupation des locaux, et conformément à la délibération du conseil municipal, n°2021-025 du 8 avril 2021, le Conseil départemental du Val d'Oise s'engage à verser à la ville une redevance d'un montant de 4 995,00 euros TTC par an. Le Conseil départemental du Val d'Oise prendra à ses frais le montant des charges des locaux objets de la convention, ainsi que la moitié des charges des espaces communs.

**Article 3** : L'occupation précaire est consentie pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, jusqu'au 30 juin 2022, sans possibilité de tacite reconduction.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité effectuées le 28/05/2021*

*le Maire*



*Françoise NORDMANN*

Le Maire,



Françoise Nordmann

Décision n° 2021-DEC-053

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AU CENTRE-VILLE AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DU VAL D'OISE, PENDANT LA FETE DU PRINTEMPS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que dans le cadre de la Fête du Printemps prévue le samedi 5 juin 2021, la commune de Beauchamp souhaite mettre en place un point d'alerte et de premiers secours pour le public au centre-ville,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer la convention de dispositif prévisionnel de secours avec le Comité départemental des secouristes Français Croix Blanche du Val d'Oise représenté par le Président Monsieur Gérard RIVIERE, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours au centre-ville.

**Article 2** : La prestation aura lieu le samedi 5 juin 2021 pour un montant de 960,00€ TTC.

**Article 3**: La dépense résultant de cette sortie sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 4**: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité effectuées le 28/05/2021*



*le Maire*

*Françoise NORDMANN*

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr  
f t

Le Maire,



**Françoise NORDMANN**

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210526-2021-DEC-053-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2021  
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Décision n° 2021-DEC-054

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AU STADE MUNICIPAL AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DU VAL D'OISE, PENDANT LA FETE DU PRINTEMPS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que dans le cadre de la Fête du Printemps prévue le samedi 5 juin 2021, la commune de Beauchamp souhaite mettre en place un point d'alerte et de premiers secours pour le public au stade municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer la convention de dispositif prévisionnel de secours avec le Comité départemental des secouristes Français Croix Blanche du Val d'Oise représenté par le Président Monsieur Gérard RIVIERE, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours au centre-ville.

**Article 2** : La prestation aura lieu le samedi 5 juin 2021 pour un montant de 480,00€ TTC.

**Article 3** : La dépense résultant de cette sortie sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité effectuées le 28/05/2021*



*le Maire*

*Françoise NORDMANN*



Le Maire,

**Françoise NORDMANN**

Décision n° 2021-DEC-055

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 ET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE COUVERTURE BAS CARBONE D'UN COURT DE TENNIS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de travaux concernant la couverture d'un court de tennis par une structure à ossature bois, l'installation d'un bardage bois en partie basse, l'installation du fibre micro perforée permettant une ventilation naturelle, la mise en place d'un éclairage LED et la mise en place d'une résine sur les deux courts,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 167 000.00 € dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2021 et du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le financement du projet de couverture bas carbone d'un court de tennis.

**Article 2** : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Le coût total des travaux est de 564 971.00 € HT. La demande au titre de la DSIL/CRTE est de 167 000.00 €, le financement communal est de 113 225.00 €.

PROJET TENNIS	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
Programme de base couverture et résine	491 071,00	DEPARTEMENT	84 746,00	15%
Option local de stockage	12 900,00	REGION	200 000,00	35%
Option local de stockage éclairage LED 2° court	11 000,00	DSIL/CRTE	167 000,00	30%
Maîtrise d'œuvre , CT, SPS...	50 000,00	Commune	113 225,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>564 971,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>564 971,00</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité effectuées le 28/05/2021  
le Maire*



*Françoise NORDMANN*

Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fouinat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr  
f



Le Maire,

*Françoise NORDMANN*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210527-2021-DEC-055-AR  
Date de télétransmission : 28/05/2021  
Date de réception préfecture : 28/05/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental des subventions dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2021-2022 pour le projet de partenariat Chantons Ensemble, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Chantons Ensemble, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville, pour l'année 2021-2022.

**Article 2** : Le montant de la subvention sollicitée est de 3 500 €.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées  
le 07/06/2021



Le Maire

Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise NORDMANN

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental des subventions dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2021-2022 pour le projet de partenariat Mon oreille a la parole, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville.

**DECIDE**

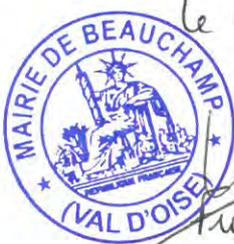
**Article 1<sup>er</sup>**: De déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Mon oreille a la parole, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville, pour l'année 2021-2022.

**Article 2**: Le montant de la subvention sollicitée est de 1 600 €.

**Article 3**: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4**: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées le 7/06/2021



Le Maire

Françoise NORDMANN

Le Maire,



Françoise NORDMANN

## Décision n° 2021-DEC-058

## DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS ET LA REFECTION EN RESINE DES SURFACES DE DEUX COURTS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le guide des aides des aides du Conseil départemental et notamment l'aide à la construction d'équipements d'intérêt local pour les équipements sportifs de base,

Considérant le programme de travaux au centre omnisports 25 avenue Curnonsky, visant à couvrir un des deux courts extérieurs et à assurer la mise en place d'une résine sur la surface des deux courts,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 84 746,00 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts.

**Article 2** : Précise que le plan de financement de l'opération est le suivant :

PROJET TENNIS	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
Programme de base couverture et résine	491 071,00	DEPARTEMENT	84 746,00	15%
Option local de stockage	12 900,00	REGION	200 000,00	35%
Option local de stockage éclairage LED 2° court	11 000,00	DSIL/CRTE	167 000,00	30%
Maîtrise d'œuvre , CT, SPS...	50 000,00	Commune	113 225,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>564 971,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>564 971,00</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées le  
7/06/2021  
le Maire



Françoise NORDMANN



Le Maire:

Françoise NORDMANN

## Décision n° 2021-DEC-059

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS ET LA REFECTION EN RESINE DES SURFACES DE DEUX COURTS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité du Conseil régional d'Ile-de-France,

Considérant le programme de travaux au centre omnisports 25 avenue Curnonsky, visant à couvrir un des deux courts extérieurs et à assurer la mise en place d'une résine sur la surface des deux courts,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 200 000 € auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts.

**Article 2** : Précise que le plan de financement de l'opération est le suivant :

PROJET TENNIS	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
Programme de base couverture et résine	491 071,00	DEPARTEMENT	84 746,00	15%
Option local de stockage	12 900,00	REGION	200 000,00	35%
Option local de stockage éclairage LED 2° court	11 000,00	DSIL/CRTE	167 000,00	30%
Maîtrise d'œuvre , CT, SPS...	50 000,00	Commune	113 225,00	20%
<b>TOTAL</b>	<b>564 971,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>564 971,00</b>	<b>100%</b>

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées le 7/06/2021

Le Maire



Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise NORDMANN

**SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS COLLECTIFS EN AUTOCARS AU PROFIT DE LA VILLE DE BEAUCHAMP-M21AC01**

Lot n°1 : transferts et rotations scolaires (centre omnisports, bibliothèque, stade, centre de loisirs et piscine)

Lot n°2 : sorties ponctuelles organisées par les services scolaires, enfance-jeunesse ou par les autres services municipaux

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com (avis n°361092) le 8 avril 2021, relatif à un marché de **prestations de transports collectifs en autocars au profit de la ville de Beauchamp-M21AC01 comprenant 2 lots**

Considérant l'avis de marché mis en ligne sur le BOAMP, annonce n°21-47307 du 9 avril 2021,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123.1 et R.2123-1 et sous la forme d'un accord-cadre, en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 29 avril 2021 à 12H00,

Considérant les quatre offres remises,

Considérant qu'après la commission administrative et technique, il résulte que l'offre déposée par la société LACROIX pour les deux lots est économiquement la plus avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché M21AC03, marché de **prestations de transports collectifs en autocars au profit de la ville de beauchamp-M21AC01**

- le Lot n°1 : transferts et rotations scolaires (centre omnisports, bibliothèque, stade, centre de loisirs et piscine) avec la société Cars LACROIX 95250 BEAUCHAMP ;
- le lot n° 2 sorties ponctuelles organisées par les services scolaires, enfance-jeunesse ou par les autres services municipaux avec la société Cars LACROIX 95250 BEAUCHAMP.

**Article 2 :** Le marché est un accord cadre à bons de commande dont le montant ne comporte pas de minimum et dont le montant maximum annuel est estimé à 40 000 € HT pour le lot n°1 et sans minimum et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour le lot n°2.

**Article 3 :** Le marché est conclu pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de notification du premier ordre de service.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise par courrier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité  
effectuées le 9/06/2021



Le Maire

Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise NORDMANN

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION ET ABONNEMENT AU CONTRAT SERVICE N°210405 POUR LE PROGICIEL TECHNOCARTE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du Progiciel TECHNOCARTE pour la gestion des applications suivantes :

- Le module de paie des assistantes maternelles ainsi que le Kiosque famille, le pointage embarqué, l'interface Filoue, le module de télépaiement sécurisé ;  
et des licences applicatives : Babicarte, Loisiel, Restocarte, et Polyfac pour 4 postes.

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer le contrat de maintenance et de licence d'utilisation n°210405 avec la société TECHNOCARTE, dont le siège social est situé ZA LAVALDUC 370 Allée Charles Lavéran 13270 Fos sur Mer, pour la gestion des applications et des licences.

**Article 2 :** Le contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

**Article 3 :** Le coût de la maintenance annuelle est de 2850,18 € HT, soit 3420,21€ TTC, prix révisable uniquement à la hausse en début de chaque période annuelle.

**Article 4 :** La dépense résultant de cet achat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Formalités de publicité effectuées le 11/06/2021*



Mairie de Beauchamp  
Place Camille Fournat  
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45  
www.ville-beauchamp.fr



Le Maire,

Françoise Nordmann

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20210609-2021-DEC-061-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2021  
Date de réception préfecture : 11/06/2021

## SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE PRÉVU LE 13 JUILLET 2021 AVEC L'ASSOCIATION MV CIRQ

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le spectacle de fin d'année 2020 a été annulé pour raison sanitaire, la ville de Beauchamp propose de reporter cette animation en extérieur et de l'inclure dans la programmation « Un été autrement ».

### DECIDE

**Article 1er :** De signer le contrat de cession du droit de représentation d'une prestation artistique « La danse des bulles de savon géantes » avec l'association MV CIRQ domiciliée 206 rue Pierre et Marie Curie - 91000 Evry représentée par la Présidente Madame Lalaina RAHARISON

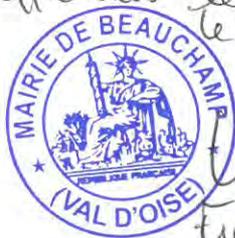
**Article 2 :** La représentation aura lieu le mardi 13 juillet 2021 à 9h30 dans le cadre de la programmation « un été autrement », se déroulera dans le parc de Beauchamp.

**Article 3 :** En contrepartie de la prestation, la commune versera à l'association MV XIRQ, la somme de 850 € (montant non assujetti à la TVA).

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** DIT que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité  
effectuées le 30/6/2021  
le Maire



Françoise NORDMANN



Le Maire de Beauchamp,

Françoise Nordmann

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE POUR L'ACHAT DU LISTING DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'animation « la Cérémonie des nouveaux arrivants » du samedi 18 septembre 2021 qui se déroulera à la salle Anatole France - 18 avenue Anatole France,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer un contrat avec la Poste, domiciliée 1 place Charles de Gaulle, 78053 St-Quentin-en-Yvelines Cedex.

**Article 2**: Le montant de la prestation est de 84.00 € TTC.

**Article 3**: **DIT** que la dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4**: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5**: **DIT** que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité  
effectuées le 30/6/2021



Le Maire

Françoise NORDMANN



Le Maire,

Françoise NORDMANN

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION ENSEMBLES**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2021-018 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de mettre en place une formation professionnelle à destination des agents d'animation sur le sujet suivant : « **Développer les compétences socio-émotionnelles et comportementales avec la démarche et les outils de la Discipline Positive** »,

**DECIDE**

**Article 1er** : De confier à l'organisme de formation Ensembles, domicilié 24 rue de Vincourt - 95280 Jouy le Moutier, la formation « Développer les compétences socio-émotionnelles et comportementales avec la démarche et les outils de la Discipline Positive », qui se déroulera sur 3 journées à compter du 30 août 2021 avec une journée de présentation et observation le 29 juin 2021.

**Article 2** : Le montant de cette formation s'élève à 3 750 € (montant non assujetti à la TVA).

**Article 3** : De signer la convention de formation professionnelle afférente à cette formation.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : DIT que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Formalités de publicité effectuées  
le 30/06/2021



Le Maire  
*[Signature]*  
Françoise NORDMANN



Le Maire de Beauchamp,

*[Signature]*  
Françoise Nordmann